

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
MODIFIANT LA ZONE F 106**

- ATTENDU QUE la municipalité de Lytton a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 5 Mai 2003
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 5 Mai 2003;
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #11 vise la zone F106;
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F106, par le règlement de zonage #93, sont : F1
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Côté, appuyé de la conseillère Françoise Céré Turpin propose et il est résolu de modifier son règlement le zonage #93 de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #11 ;** Modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;
- Article 2;** le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;
- Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 5 Mai 2003
Premier projet de règlement : 5 Mai 2003
Deuxième projet de règlement :
Adoption du Règlement #11 :
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement #11.

AVIS est par la présente donné par la soussignée,

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 5 Mai 2003, le conseil a adopté la résolution 2003-05-103 concernant le premier projet de règlement #11 modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 22 Mai 2003, à 19.00 heures, au 18, rue Principale Nord, en conformité des dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Qu'au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement #11 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal du 16 Mai au 22 Mai, de 9 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 17 :00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, Ce 16 Mai 2003
Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
MODIFIANT LA ZONE F 106**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 5 mai 2003;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 5 Mai 2003;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mai 2003 à 19.00 heures.
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 2 Juin 2003
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #11 vise la zone F106
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F106, par le règlement de zonage #93, sont : F1
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Théophile Dupont, appuyé de Monsieur Ward O'Connor propose et il est résolu de modifier son règlement le zonage #93 de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

:

Suite , Deuxième projet de règlement # 11,

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 :** Le présent règlement porte le nom de **Règlement #11** ;
Modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la
demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les
usages e1 et e2;
- Article 2;** le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;
- Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le
certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et
conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et
l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 5 Mai 2003
Premier projet de règlement : 5 Mai 2003
Deuxième projet de règlement : 2 Juin 2003
Adoption du Règlement #11 :
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

Ce 10 Juin 2003

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Deuxième projet de règlement modificateur #11
De la municipalité de Montcerf-Lytton

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le deuxième projet de règlement #11 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la demi-est d lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

Pourriez-vous le présenter à la prochaine assemblée de la M.R.C.. La journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le Mercredi 25 Juin 2003 de 9.00 à 19.00 heures au 18 rue Principale Nord. Le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement et le règlement # 11 seront déposés à l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton du mois de juillet 2003.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Secrétaire, trésorière

p.j. : (1)

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT #11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93**

AUX PERSONNES HABLES à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones contiguës à la zone F-106, AVIS est par la présente donné par la soussignée.

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 2 Juin 2003, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement #11 modifiant la zone F-106 façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 et de rajouter les usages e1 et e2;

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone F106 peuvent transmettre à la soussignée, dans les 5 jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur ce règlement.

Que la journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le Mercredi 25 Juin 2003, de 9 :00 à 19 :00 heures au bureau municipal.

Que le nombre de signatures requises pour la procédure d'enregistrement est de 18

Que le règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton, du lundi au vendredi, de 9 :00 à 17 :00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 13 juin 2003.
Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM

Nous, soussignés, personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire en rapport:

(Règlement, résolution, ordonnance)

(Nom de la municipalité)

demandons qu'un scrutin référendaire soit tenu.

EN LETTRES MOULÉES

NOM
(De la personne habile à voter)

QUALITÉ
(Domicilié, propriétaire, occupant d'une place d'affaires)

ADRESSE
(Domicile, propriété, place d'affaires)

(Personne désignée : nom, procuration)

Montcerf-Lytton, le 26 Juin 2003

**CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT #11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93**

ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter concernant le règlement #11 modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 et de rajouter les usages e1 et e2; dans la zone F106

ATTENDU QUE cette journée se tenait le mercredi 25 Juin 2003, de 9 :00 à 19 :00 heures au 18, rue Principale Nord.

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter était de 34

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 18

ATTENDU QU' à la fermeture de registre à 19 :00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, le règlement #11 modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 et de rajouter les usages e1 et e2; dans la zone F106

Donné à Montcerf-Lytton ce 26 Juin 2003.

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière
Responsable du registre

**LISTE DES PERSONNES AYANT LE DROIT D'ÊTRES INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE
POUR LE RÈGLEMENT #11**

ZONE F106 (49 à 56 Rang 04)

Ernestine Caibaiosai & David Gidmark

ZONE V 107

Micheline Danis

ZONE F 105 (Lots45 à 48 Rang 04,)

Pascal Lavoie
Carole Gagnon et Luc Martel
Berchman Lafrance
Edouard Lafrance
Jacques Deschênes
Claude Desjardins
Raymond et Diane Desjardins
Betty Azilda Dufresne
Lizie Lacroix
Denis Morin
Gina Morin Deschênes
Jean-Marc Morin & Denise Nault
Nicole Morin
Alain Belley

F 114 (52 à 56 Rang 05)

Entreprises. Murco
Line, Marcel, Carole Lafond
Martha Crytes Lafrance
Louise Lalonde
Jacques Tourangeau
Hervé Aubé
Magella Blanchette
Amélie O'Brien et Guy Forest
Marjolaine Céré & Ramond Harvey
Joyce McGinnes
Géraldine Moore Roy
Charles Rupert

V 116 (lots 47 à 51 Rang 05)

Claude Martel
Pierre Charlebois & Francine Gagnon
Gilles Martel
Jasmin Dufour
Succ. Heaffy
Maurice Roy
Sylvain Lamoureux

TOTAL; 34 DIVISÉ PAR DEUX = 17 PLUS 1 =

18

Ce 26 Juin 2003

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Règlement modificateur #11
De la municipalité de Montcerf-Lytton

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le résultat de la procédure d'enregistrement pour le Règlement modificateur # 11.modifiant le règlement de zonage #93,de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

Vous trouverez également ci-inclus le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement.

Pourriez-vous présenter le tout à la prochaine assemblée du conseil de la M.R.C.

Attendant le certificat de conformité de la M.R.C. et espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes,
Secrétaire-trésorière

p.j. : Règlement #11
Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

**RÈGLEMENT # 11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
MODIFIANT LA ZONE F 106**

- ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #93 relatif au zonage;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 5 mai 2003;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 5 Mai 2003;
- ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 mai 2003 à 19.00 heures.
- ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 2 Juin 2003
- ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le Mercredi 25 Juin 2003 de 9.00 à 19.00 heures;
- ATTENDU QU' à la fermeture du registre à 19.00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.
- ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;
- ATTENDU QUE le projet de règlement #11 vise la zone F106
- ATTENDU QUE les usages permis dans la zone F106, par le règlement de zonage #93, sont : F1
- ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #93 de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;
- EN CONSÉQUENCE, Madame Françoise Céré Turpin, appuyé de Madame Jacqueline Crytes propose et il est résolu d'adopter le règlement # 11 qui permet de modifier son règlement de zonage #93 de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2;

suite, Règlement # 11

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de **Règlement #11** ;
Modifiant le règlement de zonage #93, de façon à rajouter la
demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les
usages e1 et e2;

Article 2; le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le
certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et
conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et
l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :	5 Mai 2003
Premier projet de règlement :	5 Mai 2003
Deuxième projet de règlement :	2 Juin 2003
Adoption du Règlement #11:	7 Juillet 2003
Certificat de conformité M.R.C.	23 Septembre 2003
Publication :	01 Octobre 2003

Ce 22 Juillet 2003

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

**Objet : Règlement modificateur #11
De la municipalité de Montcerf-Lytton**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le Règlement modificateur # 11.modifiant le règlement de zonage #93,de façon à rajouter la demi-est du lot 48 du rang 04 dans la zone F106 et de rajouter les usages e1 et e2 qui a été adopté par le conseil municipal le 7 Juillet dernier.

Attendant le certificat de conformité de la M.R.C. et espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes,
Secrétaire-trésorière

p.j. : Règlement #11

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 7 Juillet 2003, le conseil a adopté le règlement no; 2003-11 intitulé;

RÈGLEMENT #11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93 MODIFIANT LA ZONE F 106

Et que celui-ci vient d'être approuvé par la M. R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 1^{er} Octobre 2003

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2003-11

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2003-11 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi qu'à l'église le 1^{er} Octobre 2003, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

Ce 1^{er} Octobre 2003

Monsieur Luc Gendron
34 Petite Allée
Des Ruisseaux, Mont-Laurier
(Québec)
J9L 3G6

Objet: Approbation du règlement modificateur 2003-11

Monsieur,

Suite à votre demande de modifier le règlement de zonage # 93 de la l'ancienne municipalité de Lytton afin de modifier la zone F106 pour permettre les usages e1 (extraction primaire) et e2 (extraction primaire et traitement), je viens par la présente vous aviser que celui-ci vient d'être approuvé par la M.R.C.. Vallée-de-la-Gatineau.

Vous trouverez en annexe le règlement ainsi que les certificats de conformité.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir Monsieur l'expression de mes meilleurs sentiments.

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

Pièces jointes;

c.c. Monsieur Claude Rollin, de la firme Fondex